

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE CANTON DE DOURDAN
COMMUNE D'ANGERVILLIERS

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 octobre 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame BOYER, Maire.

Étaient présents : MMES et MM. BOYER ; COTTIN ; LE MASLE ; MICHEL ; DOUSSOT ; LOUBOUTIN ; BZYL ; LAIGNEL ; PONTET ; DUPONT ; DESSEROUER ; NOUGARET dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Absents excusés : M. DAMARS ; M. RAYNAL (procuration à M. COTTIN) ; Mme LAVAILL (procuration pour Mme LE MASLE) ; Mme BOURDIN (procuration à Mme MICHEL) ; M. PELTIER ; Mme CHARBONNIER (procuration pour M. BZYL) ; Mme PICHAUD

Secrétaire de séance M. COTTIN

La séance est ouverte à 18 H 30

Madame le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point 7 qui portait sur la taxe d'aménagement qui sera proposée au prochain Conseil Municipal et ce, avant le 30 novembre prochain et d'y ajouter le rapport d'activité du SITREVA, ce qui est accepté.

Elle informe également que lors de ce conseil, quelques délibérations sur les demandes de subventions notamment auprès de la Communauté de Communes seront présentées.

Mme DUPONT, MM. DESSEROUER et NOUGARET se réjouissent que deux points sur trois soient inscrits à l'ordre du jour, comme ils l'avaient sollicitée mais déplorent que celui de la création d'une régie de recettes ne soit pas débattu et soumis au vote. Cette demande est entendue par Madame le Maire et mérite d'y travailler.

Approbation du procès-verbal du 18 juin 2015

Monsieur DESSEROUER demande la suite réservée du dossier en justice de l'ancienne secrétaire et si les 200 euros par jour d'astreinte lui ont été versées comme le stipulait l'arrêt n°08VE02940 de la Cour du 25 mars 2010. Madame le Maire répond qu'elle ne peut pas donner trop d'éléments puisque l'affaire est toujours en justice. Madame le Maire s'engage à revoir le dossier avec Madame VIGNAL pour connaître exactement les conséquences financières de ce contentieux dont Monsieur DESSEROUER souhaite être associé. Cette demande a été entendue par Madame le Maire.

Monsieur DESSEROUER rappelle que dans le compte rendu du conseil municipal, les critères d'appréciations pour un appel d'offres sont obligatoires mais ne sont pas mentionnés et que le seul critère de l'entreprise locale n'est pas à prendre en compte. Madame le Maire répond qu'elle est tout de même satisfaite de faire travailler, autant que faire se peut, les entreprises avoisinantes compte tenu de la conjoncture actuelle mais qu'elle entend bien que ce n'est pas un critère.

Madame le Maire informe que Monsieur Frédéric PELTIER lors du vote sur l'extinction des lumières entre 0 et 6 heures du matin sur le territoire de la Commune s'est abstenu. Il y a donc lieu d'annuler cette délibération afin de la corriger.

Mme DUPONT, MM. DESSEROUER & NOUGARET sont d'accord pour acter le compte rendu si les rectifications au procès-verbal sont opérées.

Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2015

Il est approuvé à l'unanimité.

Acquisition de la maison de la SCI Kermezeg

Madame le Maire rappelle que le projet d'acquisition de la maison de la SCI KERMEZEG dont le siège social est à BRIIS SOUS FORGES (91410) a bien avancé puisqu'un compromis de vente a été signé par cette dernière devant Maître Gwenaëlle BERROU-GORIOUX, Notaire à PLOUSGANOU, le 30 septembre 2015. La SCI KERMEZEG, après quelques négociations, a accepté de vendre à la Commune d'ANGERVILLIERS, une maison à usage médical située 2 rue de Bonnelles, sur la parcelle cadastrée section A n°532 d'une superficie de 4 a 12 ca pour un montant total de 234 000 € dont 4 000 € (pour frais, droits et émoluments de la vente). Elle informe que cette acquisition est importante pour les habitants de la commune et qu'elle va permettre d'aider le Conseil Municipal à lutter aussi contre la désertification des médecins dans les campagnes. L'Administration des Domaines consultée a rendu son avis en date du 21 juillet 2015 conformément à la législation en vigueur.

Le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir la propriété de la SCI KERMEZEG composée d'une maison à usage médical, d'un garage et d'un terrain pour la somme de 234 000 €, toutes indemnités et taxes comprises ;
- de demander à Maître Gwenaëlle BERROU-GORIOUX, assistée de Maître Béatrice CODRON, Notaire à SAINT-CHERON de dresser l'acte d'acquisition, les frais annexes étant supportés par la Commune ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Madame le Maire se réjouit du dynamisme des élus du « social » et remercie les personnes extérieures qui s'associent à cette recherche de médecin.

Monsieur DESSEROUER regrette que cette acquisition n'ait pas fait l'objet d'une discussion lors de la préparation budgétaire et souhaite être associé à ce projet qui, pour lui, est excellent pour la Commune, comparé au projet du Gymnase. Madame le Maire répond que tout le monde est associé à ce projet et que la somme inscrite au chapitre 21 permet cette acquisition. Monsieur NOUGARET demande à voir le compromis de vente qui est d'ores et déjà signé par la SCI KERMEZEG représentée par Monsieur et Madame TRIAUD. Madame le Maire informe qu'elle procédera à la signature de ce compromis lorsqu'elle aura été autorisée par le Conseil.

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

Adhésion à l'agence territoriale de l'énergie du Plateau de Saclay

VU le protocole de Kyoto visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en date du 11 décembre 1997 ; VU le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France et notamment son objectif de division par 4 des émissions de gaz à effet de serre ; VU le plan climat territorial de l'Essonne adopté par le Conseil Général de l'Essonne le 21 juin 2010, positionnant l'Essonne sur la voie des « 3x20 » en 2020 et du « facteur 4 » en 2050, VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU les statuts de l'Agence Territoriale de l'Energie du Plateau de Saclay (ATEPS), CONSIDERANT l'importance de l'implication des collectivités dans la mise en œuvre d'actions déclinées au niveau local ;

Le Conseil Municipal - DECIDE d'adhérer l'Agence Territoriale de l'Energie du Plateau de Saclay (ATEPS) ; DESIGNE M. Alban DAMARS pour représenter la commune au conseil d'administration de l'ATEPS ; DESIGNE M. Jean-Marc JARRIGE pour représenter la commune lors des visites énergétiques des bâtiments ; DESIGNE Mme Isabelle VIGNAL pour transmettre les factures énergétiques de la commune (énergie et électricité, eau, carburants véhicules communaux).

Monsieur DESSEROUER fait remarquer que l'ATEPS peut jouer un rôle de conseil pour l'accompagnement de la maîtrise d'œuvre sans se substituer à elle lors des actions d'investissement qui seront entreprises à la suite du diagnostic effectué, comme l'a fait remarquer Madame le Maire lors de la lecture des missions et souhaite que ce service de conseil à la population soit également stipulé dans les minutes.

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

Convention relative à la mise en œuvre de la procédure du rappel à l'ordre par le Maire

Comme beaucoup de communes, ANGERVILLIERS est confrontée à des comportements inciviques d'une faible minorité d'individus qui perturbent la vie d'un grand nombre de concitoyens. Cette minorité commet des actes répétés contre la tranquillité publique : petites dégradations, agressions sonores ou verbales, occupation intempestive du domaine public ou privé. Ces différentes situations peuvent engendrer un fort sentiment d'insécurité qui justifie la mise en place d'une convention relative à la mise en œuvre de rappel à l'ordre par le Maire. Le rappel à l'ordre s'applique aux auteurs mineurs et majeurs de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publique, ces faits n'étant pas qualifiés de crimes ou délits. La loi du 5 mars 2007, en consacrant le principe de responsabilité des maires dans la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance, ainsi que les dispositions inscrites dans l'article L2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet aux Maires de prendre des mesures de rappel à l'ordre en cas d'incivilités. Le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance d'Évry, propose donc : La mise en place d'une convention qui a pour objet de définir entre le Maire de la commune d'Angervilliers, le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance d'Évry et le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT CHERON les modalités de mise en œuvre par le Maire d'une mesure de rappel à l'ordre aux personnes qui sur le territoire de la commune, ont commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sureté et à la salubrité publique.

Le Conseil municipal décide - D'APPROUVER les termes de la convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre par Le Maire ; - D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention.

Madame DUPONT demande si, il y a un retour d'expérience sur la coupure de l'éclairage public quant aux tapages nocturnes aux abords de la place des Copains d'Abord. Monsieur DESSEROUER s'interroge sur l'impact de cette convention et surtout ses effets. Il préconise qu'un rassemblement des élus puisse être opéré pour empêcher cet effet de « groupe des jeunes ». Monsieur DOUSSOT rétorque qu'effectivement, ce serait peut-être une bonne chose à mettre en place dans le cadre du pouvoir de police du Maire. Madame le Maire propose de se renseigner auprès de la gendarmerie afin de connaître le pouvoir et les droits des élus. Madame le Maire rappelle que plusieurs plaintes ont déjà été déposées en gendarmerie et qu'elles seront transmises prochainement au Procureur après qu'elle ait rencontré une nouvelle fois le Major pour faire à nouveau le point sur ce dossier et que malheureusement le tapage nocturne est toujours omniprésent.

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

Décision modificative n°02 – virement de crédits

Madame le Maire rappelle que lors du vote du conseil municipal, une inscription budgétaire a été portée pour le FPIC à hauteur de 15 000 € au compte D 73 925 et qu'il y a lieu d'augmenter cette somme de 7 399 € en diminuant le montant des dépenses imprévues au compte D 022 de 7 399 €.

Monsieur DESSEROUER fait remarquer que le conseil avait voté pour le paiement à 100 % du FPIC par la CCPL ; Madame le Maire répond que lors du conseil communautaire, cette proposition n'a pas fait l'unanimité et c'est au Commune de verser la somme.

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

Indemnité de conseil au Trésorier Municipal

- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2015 ;
- Décide de verser au Trésorier Municipal une indemnité d'un montant brut de 562.69 € soit un montant net de 512.86 €.

MM. DESSEROUER et NOUGARET s'interrogent sur le fait de verser l'indemnité au taux de 100 % compte tenu de l'arrivée de la nouvelle secrétaire au Trésorier Municipal et ce, malgré sa compétence qui n'est pas à remettre en cause.

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

Participation aux frais de fonctionnement 2014/2015 – Classe RASED

Madame le Maire rappelle que chaque année, la Commune d'ANGERVILLIERS participe aux dépenses de fonctionnement de la classe RASED implantée sur la Commune de SAINT-CHERON. Selon la base de calcul ci-dessous, la participation communale pour l'année scolaire 2014/2015 sera à hauteur de 370.01 €

Nombre d'élèves concernés au total	1 489
Nombre d'élèves de votre Commune	174
Dépenses prises en compte	3 166,40 €
Participation communale	370,01 €

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à verser à la Commune de SAINT-CHERON le montant de 370.01 € correspondant à la participation communale de la Commune d'ANGERVILLIERS au titre du RASED.

Monsieur DESSEROUER demande qu'une nouvelle communication soit faite auprès des familles pour faire connaître les actions du RASED aux familles. Madame le Maire répond que cette présentation a déjà été faite lors de précédents conseils d'écoles ainsi que dans le bulletin municipal mais que cela peut à nouveau être réalisé.

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Madame BOYER, déclare être inquiète sur la capacité de la Commune à investir voire même à maintenir le niveau des services communaux actuels dans le futur.

La baisse significative des dotations depuis 2006 à hauteur de 76 096 € soit 36 % déjà constatée, plus l'estimation de baisse à venir de la DGF jusqu'en 2017, le budget communal sera fortement amputé. Elle évoque que ces baisses entraînent une situation préoccupante pour les entreprises puisque les investissements seront de plus en plus réduits. Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'ANGERVILLIERS rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités, sont par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'ANGERVILLIERS estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'ANGERVILLIERS soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'État sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement), l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux à la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Monsieur DESSEROUER souhaite une proposition de motion différente de celle présentée par l'AMF dont les propos sont politiques et préconise qu'un rajout soit effectué pour mettre en exergue la dynamique négative des pouvoirs publics pour nos communes. Madame le Maire informe que la perte financière déjà constatée et comptabilisée pour la Commune d'ANGERVILLIERS sera notée dans la délibération de l'AMF.

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

Adoption du manifeste pour la langue française

Madame le Maire donne la parole à MM. DESSEROUER et NOUGARET pour présenter le projet de cette délibération.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213

- Considérant que la Commune d'ANGERVILLIERS souhaite s'engager dans la défense et la promotion de la langue française et de la francophonie
- Considérant qu'elle souhaite par l'adoption d'un manifeste s'associer et soutenir les associations et communes déjà engagées. Le Conseil Municipal de la Commune d'ANGERVILLIERS tient à affirmer son attachement au français, langue de la République selon l'article 2 de la Constitution française, qui est aussi un refus de le voir remplacer par une langue étrangère.

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

Rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL)

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) pour 2014. Ce document est consultable en mairie et sera détaillé dans le bulletin municipal. Pour rappel, depuis le 26 décembre 2007, ANGERVILLIERS adhère à la CCPL. Celle-ci se compose de 14 communes pour 26 959 habitants.

- Budget : Le fonctionnement réalisé 2014 est de 10 538 727 € pour des recettes effectives de 11 267 651 €. Principaux investissements de 2014 : Véloscénie (874 000 €), CMPP (482 000 €), Pôle « Petite Enfance » (234 000 €), Bâtiment « Les Marronniers » (186 000 €), extension parking de la gare autoroutière (180 000 €)
- Développement économique : Création de Parcs d'activité : 3 projets et 1 réalisation (Bel-Air), Mise en place d'un partenariat avec l'Agence pour l'Economie en Essonne.
- Transport : 298 849 passagers à la gare autoroutière en 2014. Les dépenses consacrées aux transports se sont élevées à 669 271 €
- Emploi : Accompagnement à l'emploi et à la formation. Relais entre les entreprises et les candidats, renforcement des relations avec les partenaires économiques.
- Intercommunalité : Mise en place d'un service d'instruction du droit des sols. Coût d'un permis : 120 € ; Mutualisation des achats. Première expérience avec la restauration collective ; Mise en place d'un pacte financier et fiscal ; Développement de l'aménagement numérique en partenariat avec le Conseil Départemental.

Madame le Maire soulève que tous ces points ont été présentés lors des précédents conseils municipaux.

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

Rapport d'activité 2014 du SICTOM du Hurepoix

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité du SICTOM du Hurepoix pour 2014. Ce document est consultable en mairie. Voici les données principales de ce rapport : Nombre d'habitants pour les 47 communes desservies : 108 281 habitants (+ 1 % par rapport à 2013) soit environ 40 482 ménages

Tonnage de la collecte en porte à porte :

- Ordures ménagères : 24 839 (=)
- Emballages : 4 614 (- 2.5 %)
- Encombrants : 0 (Plus de ramassage en porte à porte)
- Déchets Verts : 8 704 (+ 9.5 %)

Coût de la collecte en porte à porte : 5 608 427 € (+ 1.9 %) On peut observer des tonnages stables pour ces dernières années, voire en légère diminution, malgré une augmentation de population de plus de 4.8 % sur cette même période. À noter, une augmentation de près de

9.6 % de déchets végétaux pouvant être expliquée par une année 2014 douce, au niveau des températures, et pluvieuse. Il est rappelé que suite au changement de contrat de collecte en août 2013, il n'y a plus de collecte en porte à porte des encombrants, d'où la diminution puis la suppression des tonnages.

Tonnage de la collecte en apport volontaire :

- Verre : 2 893 (+ 1.33 %)
- Papier : 1 347 (+ 5.5 %)

Et depuis 2014 :

- Ordures ménagères : 162
- Emballages : 24

Coût de la collecte en apport volontaire : 76 854 € (- 19 %)

Tonnage déposé dans les 4 déchèteries du SICTOM : 18 502 tonnes (+ 6 %) représentant une fréquentation des déchèteries de 159 763 personnes pour 2014 (+ 14 %). Le SICTOM a transféré au SITREVA la compétence « traitement ». L'ensemble des déchets collectés en porte à porte, en colonnes apports volontaires et en déchèteries sont traités ou valorisés par l'intermédiaire de SITREVA. Le coût global du traitement par SITREVA s'élève à 8 079 872 € (+ 3.8 %).

Monsieur DESSEROUER fait remarquer à juste titre la baisse de la taxe des ordures ménagères.

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

Rapport d'activité 2014 sur l'eau

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur l'eau pour l'exercice 2014. Elle rappelle que ce document est consultable en mairie. Les données principales qui ressortent de ce document sont : Le Syndicat compte actuellement dix Communes (ANGERVILLIERS, BRIIS SOUS FORGES, BRUYERES LE CHATEL, COURSON MONTELOUP, FONTENAY LES BRIIS, FORGES LES BAINS, SAINT CYR SOUS DOURDAN, SAINT MAURICE MONTCOURONNE, VAL SAINT GERMAIN, VAUGRIGNEUSE).

- nombre d'abonnés : 5844

- production d'eau par le syndicat : 924 387 m³

- volume d'eau importé par le syndicat : 14 612 m³

- prix du m³ d'eau pour une consommation de 120 m³ : 3.22 €/m³

Devant l'interrogation de Monsieur DESSEROUER sur la régie qui va être mise en place par le Syndicat de l'eau et les travaux réalisés d'investissement sur la présence de plomb, Madame le Maire précise qu'elle a demandé au Président du Syndicat de venir au prochain conseil s'exprimer sur cette nouvelle organisation et répondre aux questions posées.

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

Adhésion au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2015

Madame le Maire invite le conseil municipal de la Commune d'ANGERVILLIERS à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune.

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques » qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la Commune d'Angervilliers.

Le conseil municipal décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} septembre 2015 et autorise en conséquence Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1.

Pour l'année 2015 :

La cotisation moyenne N-1 = Compte administratif N-1 X 0.86 % : Effectif au 1 janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)

Avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent (ces montants ainsi que le pourcentage de la masse salariale sont arrêtés annuellement par le Conseil d'Administration)

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation (plancher)

3°) de désigner Mme Dany BOYER membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

Dénomination du square rue des coudrettes

Madame le Maire expose que le square situé rue des Coudrettes va d'ici quelques temps être aménagé par des nouveaux jeux pour les enfants de 3 à 7 ans et clôturé pour améliorer la sécurité à cet endroit. Madame le Maire informe également que le projet « un arbre, une vie » va récemment voir le jour et ce, dans le courant du mois de novembre où un arbre va être planté dans ce dit square pour honorer nos naissances de l'année 2014. Une cérémonie sera organisée à cet effet avec les parents et les élus. Les membres du bureau devant ces aménagements futurs ont souhaité que ce square soit baptisé et dénommé « SQUARE DES COUDRETTES ». Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- de dénommer l'aire de jeux « Square des Coudrettes » ;
- d'autoriser Madame le Maire à régler toutes dépenses s'y rapportant.

Monsieur NOUGARET fait remarquer que le square Jacques Merle n'a pas fait l'objet d'une délibération. Madame le Maire rétorque qu'elle s'était renseignée et qu'il n'y avait pas d'obligation pour le square.

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

Dénomination de l'impasse des meuniers

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin des Meuniers au vu des nouvelles constructions va être dénommé « Impasse des Meuniers ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de dénommer le chemin « Impasse des Meuniers » ;
- d'autoriser le règlement correspondant à cette dépense.

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

Rapport d'activité 2014 du syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets (SITREVA)

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité du SITREVA pour 2014. Ce document est consultable en mairie. Voici les données principales de ce rapport : Cinq syndicats ont transféré leurs compétences « Traitement » au SITREVA. Cela représente 316 399 habitants pour 235 communes sur un territoire de 3 223 km². Le SITREVA gère :

- 22 déchèteries (601 028 visiteurs)
- 1 centre de tri d'une capacité de 15 000 tonnes (14 839 tonnes gérées en 2014)
- 1 Unité de Valorisation Energétique. 134 551 tonnes de déchets valorisés dont 73 913 tonnes d'ordures ménagères.

Plus de 90 % des déchets traités par le SITREVA ont été valorisés. Le restant est enfoui en Centre de Stockage de Déchets Ultimes. Le coût du SITREVA s'élève à 62 € par habitant.

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

Questions diverses

Madame le Maire informe que la Commune dans le cadre du fonds de l'amorçage a reçu une dotation d'un montant de 2 900 € pour la mise en place des activités dans le cadre des TAPS. Monsieur DESSEROUER demande si un PADT a été rédigé. Monsieur DOUSSOT informe que oui et qu'il est en ligne sur le site de la Commune depuis maintenant plus d'un mois.

Madame le Maire présente les décisions prises à savoir :

L'ouverture d'une porte latérale au nouveau local associatif entraîne un surcoût du lot maçonnerie matérialisé par un avenant. Monsieur DESSEROUER s'insurge sur ce coût supplémentaire qui aurait pu être évité si les présidents des Associations avaient été conviés au préalable à étudier le dossier. Madame le Maire répond que le projet a déjà été étudié avec les présidents d'associations et que cette demande d'ouverture de porte a été demandée dans le cadre du plan Vigipirate.

Madame le Maire fait part également qu'un nouvel appel d'offres a été lancé sur le lot électricité compte tenu de la cessation d'activités de l'électricien retenu en amont et donne lecture du procès-verbal de l'ouverture des plis qui a eu lieu lors de sa semaine de congés. Monsieur COTTIN informe que cela ne change rien au délai de fin de travaux.

Madame DUPONT fait tout de même remarquer que les travaux ont tout de même subi du retard. Monsieur DESSEROUER reprend la parole pour expliquer qu'il avait été quelque peu choqué par les ouvriers qui travaillaient sur la toiture au mois de septembre « torse nu » devant les élèves et qui, plus est, n'étaient pas du tout attachés. Madame le Maire regrette qu'elle n'ait pas été informée de ces faits.

Madame le Maire rappelle que le CCAS est toujours en contentieux avec l'ex-secrétaire dont le jugement devrait être rendu d'ici la fin novembre.

Madame le Maire informe comme précédemment que lors du prochain conseil au mois de novembre, une délibération sera proposée dans le cadre du PLU.

Monsieur DESSEROUER demande que le changement d'horaire du conseil municipal soit fait à 20 H 30.

Madame le Maire répond que l'heure restera à 18 H 30.

Monsieur DESSEROUER souhaite connaître la suite donnée au rapprochement des intercommunalités en cas de fusion. Ce dernier demande que les habitants puissent être associés si cela devait se faire.

Il demande ce qu'il en est de la rencontre des deux présidents des intercommunalités (CCPL et CCDH). Madame le Maire dit ne pouvoir répondre dans l'immédiat, et invite Monsieur DESSEROUER à écrire au président de la CCPL pour avoir de plus amples renseignements ou se propose d'en parler au prochain bureau de la CCPL.

Monsieur DESSEROUER constate que le Conseil Communautaire de la CCPL a délibéré pour un coefficient de 6 pour la TLCFE qui est supérieur à celui qui était appliqué par la Commune (coefficient de 4) et que Madame le Maire s'était engagée lors du dernier Conseil Municipal à ne pas voter ce taux au conseil communautaire. Madame le Maire prend la parole pour faire remarquer à ce dernier que d'une part, elle avait simplement dit qu'elle se rangerait à la décision de la majorité du conseil communautaire et que d'autre part, la Communauté de Communes du Dourdannais avait, quant à elle, voté une taxe de 8,5.

Monsieur DESSEROUER demande ce qu'il en est des fonds de concours de la CCPL. Madame le Maire répond qu'en début de séance, elle a annoncé qu'un prochain conseil municipal aura lieu pour justement voter quelques délibérations sur les subventions dont les fonds de concours.

Madame le Maire déclare la séance close à 21 H 30.

Angervilliers, le 3 novembre 2015.

Le Maire,
Dany BOYER